

CIG DE LA PETITE COURONNE

# RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours interne, externe et de 3<sup>ème</sup> voie  
d'Animateur territorial

Session 2019

2019

## Sommaire

---

I. Introduction .....	3
Le jury .....	3
Les conditions d'admission à concourir .....	3
Élaboration des sujets .....	5
II. Les principales données statistiques .....	5
Données de la session précédente .....	5
Données de la session 2019 .....	5
III. L'admissibilité .....	6
A – Profil des candidats présents aux épreuves écrites .....	6
B – Le concours externe .....	6
C- Le concours interne et le troisième concours .....	7
D) Le concours interne spécial .....	8
E) Profil des candidats admissibles .....	9
F) Conseils aux candidats .....	9
A- Le concours externe .....	9
B- Le concours interne .....	10
C- Le troisième concours .....	10
D- Le Concours interne spécial .....	11
E- Les seuils d'admission .....	11
F- Le profil des candidats admis .....	12
G- Remarques et suggestions du jury .....	12

## I. Introduction

---

Les concours d'animateur territorial ont lieu tous les deux ans. La session 2019 a été organisée par le CIG de la petite couronne, pour l'inter-région Île-de-France-Centre-Val de Loire. Dans le cadre de la coordination nationale douze autres centres de gestion organisaient également les concours simultanément.

Ouverte par arrêté n° 2019-3 du 3 janvier 2019, cette session comptait 541 postes ainsi répartis :

- concours interne : 230 postes
- concours interne spécial : 40 postes
- concours externe : 163 postes
- troisième concours : 108 postes

Il convient de noter que le concours interne spécial, nouvellement institué par le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 était organisé pour la première fois.

Les dossiers de candidature pouvaient être retirés du 12 mars au 17 avril 2019. La date de clôture des inscriptions était fixée au 25 avril 2019.

La direction des concours du CIG de la petite couronne a enregistré 2 556 dossiers d'inscription. A la suite de la procédure d'instruction, 205 d'entre eux ont été rejetés. 2 351 candidats ont donc été autorisés à concourir, soit un peu plus de quatre candidats pour un poste.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 19 septembre 2019, dans les locaux du CIG de la petite couronne, à Pantin et au Parc SILIC, à Rungis.

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués du 9 au 13 décembre 2019, dans les locaux du CIG petite couronne afin de subir l'épreuve orale.

## Le jury

---

Le jury du concours, présidé par Lise PASTOR, attachée territoriale à PANTIN, était composé de 21 membres répartis en trois collèges (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Nour-Eddine ZIANE représentait de Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et Sandra DJERRAH le personnel de catégorie B à la CAP.

Le jury s'est réuni le 18 novembre 2019 pour statuer sur l'admissibilité et le 20 décembre 2019 pour délibérer sur l'admission.

## Les conditions d'admission à concourir

---

Les conditions d'admission à concourir sont fixées par les dispositions conjointes des décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, et n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié détermine quant à lui les modalités d'organisation des concours.

### **Le concours externe**

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles et classé au moins au niveau IV (nouvellement niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du statut particulier ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

### **Le concours interne**

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ces concours sont également ouverts aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

### **Le concours interne spécial**

Le concours interne spécial sur épreuves, est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Comme pour le concours interne, les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité à la clôture des inscriptions.

### **Le troisième concours**

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au **1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours**, de l'exercice, **pendant une durée de quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, **quelle qu'en soit la nature**, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au 3<sup>ème</sup> concours, à savoir les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activités ou d'une mise à disposition pour mener une activité syndicale portant sur une quotité de travail comprise entre 70 % et 100 % d'un temps complet.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3<sup>ème</sup> concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.

La durée **des contrats d'apprentissage** et celle **des contrats de professionnalisation** sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.

## Élaboration des sujets

Les sujets ont été conçus dans le cadre de la cellule pédagogique nationale.

Les travaux de conception étaient pilotés par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Le CIG de la petite couronne a contribué à leur élaboration en qualité de participant actif.

Les Présidents des jurys des 13 centres de gestion utilisateurs des sujets ont validé leurs choix à l'occasion de la conférence des Présidents qui s'est tenue le 24 mai 2019 dans les locaux du CDG 13, à Aix en Provence.

## II. Les principales données statistiques

### Données de la session précédente

CONCOURS D'ANIMATEUR SESSION 2013				
	EXTERNE	INTERNE	3ème VOIE	Total
<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>200</b>	<b>120</b>	<b>86</b>	<b>406</b>
Nombre de dossiers d'inscriptions traités	779	1405	88	2272
Nombre de dossiers rejetés	139	53	14	206
Nombre de dossiers rejetés en %	17,8%	3,77%	15,9%	9%
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	<b>640</b>	<b>1352</b>	<b>74</b>	<b>2066</b>
Rapport <u>nombre candidats admis à concourir</u> nombre de postes	3,2	11,26	0,8	5
<b>Nombre de candidats présents à toutes les épreuves écrites</b>	<b>477</b>	<b>1093</b>	<b>65</b>	<b>1635</b>
Taux d'absentéisme	25,47%	19,16%	12,16%	20,86%
Rapport <u>candidats présents aux épreuves écrites</u> nombre de postes	2,3	9,1	0,7	4,02
Seuil(s) d'admissibilité par voie de concours	9,5/20	9,75/20	9,5/20	-
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	<b>254</b>	<b>299</b>	<b>31</b>	<b>584</b>
Pourcentage de <u>candidats admissibles</u> candidats présents	53,25%	27,36%	47,69%	35,72%
Rapport <u>candidats admissibles</u> nombre de postes	1.27	2.49	0.36	1.43
<b>Nombre de présents aux épreuves orales</b>	<b>250</b>	<b>297</b>	<b>31</b>	<b>578</b>
Taux d'absentéisme	1,57%	0,67%	0%	1.03%
Seuils d'admission par voie de concours	11,63/20	11,25/20	10/20	-
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>156</b>	<b>221</b>	<b>29</b>	<b>406</b>
Pourcentage de <u>candidats admis</u> candidats présents à toutes les épreuves	32.70%	20.21%	44.61%	24.83%

### Données de la session 2019

CONCOURS D'ANIMATEUR – SESSION 2019					
	Externe	Interne	Interne spécial	3eme Voie	Total
<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>163</b>	<b>230</b>	<b>40</b>	<b>108</b>	<b>541</b>
Nombre de dossiers d'inscription traités	739	1659	83	75	2556
Nombre de dossiers rejetés	137	49	2	17	205
Nombre de dossiers rejetés en %	18,54 %	2,95 %	2,41 %	22,67 %	8,02 %
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	<b>602</b>	<b>1610</b>	<b>81</b>	<b>58</b>	<b>2351</b>
Nombre d'inscrits par poste ouvert	3,69	7	2	0,54	4,34
<b>Nombre de candidats présents aux épreuves écrites</b>	<b>457</b>	<b>1230</b>	<b>66</b>	<b>50</b>	<b>1803</b>
Taux d'absentéisme	24,01 %	23,60 %	18,52 %	13,79 %	23,31 %
Nombre de présents par poste ouvert	2,80	5,35	1,65	0,46	3,33
Seuil(s) d'admissibilité par voie de concours	9/20	9/20	9/20	9/20	9/20
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	<b>224</b>	<b>470</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>740</b>
% candidats admissibles / candidats présents	49 %	38 %	27 %	56 %	41 %
Nombre d'admissibles par poste ouvert	1,37	2,04	0,45	0,26	1,37
<b>Nombre de présents aux épreuves orales</b>	<b>222</b>	<b>464</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>731</b>
Taux d'absentéisme	0,89 %	1,28 %	5,56 %	0,00 %	1,22 %
Seuils d'admission par voie de concours	10,25/20	10,63/20	10,25/20	10,00/20	
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>166</b>	<b>328</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>540</b>

**Rappel :** Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces quatre concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

Sur un total de 541 postes ouverts, 136 postes sont donc potentiellement transférables au moment de l'admission.

Le nombre de candidats admis à concourir progresse légèrement entre 2013 et 2019, passant de 2066 à 2351 (+13,8%) dans le même temps, le nombre de postes ouverts augmente significativement (+ 33%) pour atteindre 541 postes à pourvoir en 2019.

L'absentéisme est élevé. Il s'établit globalement à hauteur de 23 % en 2019, soit 3 points de plus qu'en 2013.

Parallèlement, la sélectivité du concours diminue. En 2019, on dénombre un peu plus de 3 candidats présents pour un poste. En 2013 on en comptait un peu plus de 4.

Globalement la session 2019 est moins sélective que la session 2013 avec 29,95 % des candidats présents aux épreuves écrites admis (contre 24,83% en 2013).

### III. L'admissibilité

#### A – Profil des candidats présents aux épreuves écrites

La session 2019 des concours d'animateur territorial compte 1048 femmes inscrites pour 755 hommes. La majorité des 1803 candidats présents sont trentenaires (49,75 %). Seuls 22,46 % des présents (405 candidats) déclarent une formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. 833 candidats, soit 46,20 % des présents, déclarent être titulaires d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat).

#### B – Le concours externe

Les candidats au concours externe subissent une épreuve d'admissibilité qui consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les

capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).

### 1) Les sujets des épreuves écrites

Quatre questions étaient posées :

- Comment les collectivités locales peuvent-elles **repérer et prévenir la radicalisation au sein de leurs structures d'accueil**, tant au niveau des professionnels que des publics jeunes ? (5 points)
- Précisez le **rôle du projet éducatif de territoire (PEDT)**, au regard des structures éducatives existantes sur le territoire communal. (5 points)
- A quels objectifs le **plan mercredi** répond-il ? (6 points)
- Quels sont les principales étapes et critères **d'élaboration d'un Projet Pédagogique** en accueil collectif de mineurs (ACM) ? (4 points)

### 2) Le niveau des candidats

concours	épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	>=10	<10	nbre note élimin.
Externe	Questions	602	457	8,96	18,25	0,00	180	277	47

La moyenne constatée est de 8,96/20 ; 47 candidats obtiennent une note éliminatoire (10,28 % des présents) et 39,39 % des présents obtiennent une note supérieure ou égale à 10,00/20.

### 3) Les ruptures d'anonymat

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement général des concours dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription,
- dans les consignes données oralement par la direction des concours, (au démarrage de l'épreuve et au moment de la distribution des sujets)
- sur la première page du sujet.

Sont présentées comme signes distinctifs :

- l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le noir ou le bleu, d'un surligneur, d'un crayon à papier ou portemine,
- la présence du nom du candidat, d'un nom fictif, d'une signature ou d'un paraphe.

Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée sur le concours externe.

### 4) Le seuil d'admissibilité

Considérant le nombre de postes à pourvoir (163), et le niveau des candidats, le seuil d'admissibilité est fixé à 9,00/20. 224 candidats sont déclarés admissibles.

## C- Le concours interne et le troisième concours

---

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

### 1) Les sujets des épreuves écrites

Le dossier portait sur l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM).

## **2) Le niveau des candidats**

La moyenne constatée est préoccupante pour le concours interne, puisqu'inférieure à 8,00/20.

Sur le troisième concours, elle s'établit à 10,14/20.

239 candidats du concours interne et 3 candidats du 3<sup>ème</sup> concours sont éliminés par l'épreuve de note, soit respectivement 19,43 % et 6,00 % des présents.

En interne, seuls 22% des candidats obtiennent une note supérieure ou égale à 10,00/20. En revanche pour le 3<sup>ème</sup> concours, ce taux s'élève à 54 %.

concours	épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	>=10	<10	nbre note élimin.
Interne	Note à partir d'un dossier	1610	1230	7,86	17,25	0,00	355	875	239
3ème concours	Note à partir d'un dossier	58	50	10,14	19,75	0,00	23	27	3

## **3) Les ruptures d'anonymat**

Le jury décide d'annuler la copie des candidats n° 1023, 1098, 1364, 1399, 1452, 1538, 1784, 1941, 2287, et 2583, pour rupture d'anonymat. Les signes distinctifs suivants ont en effet été constatés :

- Présence d'une signature
- Présence du nom, du prénom
- Présence d'un nom et d'un prénom fictif
- Présence du nom d'une collectivité non citée dans le sujet
- Présence de dessins

## **4) Le seuil d'admissibilité**

Pour le concours interne, considérant le niveau des candidats et le nombre de postes ouverts (230), le seuil d'admissibilité est fixé à 9,00/20, 470 candidats sont déclarés admissibles.

Pour le concours de 3ème voie, le seuil d'admissibilité est fixé à 9,00/20, 28 candidats sont admissibles.

## D) Le concours interne spécial

---

### **1) Les sujets des épreuves écrites**

Le dossier portait sur l'intérêt de la sieste et des activités calmes après le temps de repas.

### **2) Le niveau des candidats**

Les candidats du concours interne spécial obtiennent à cette épreuve une moyenne générale de 7,23/20.

28 candidats, soit 43,07 % des présents, obtiennent une note éliminatoire.

14 candidats (21,54 % des présents) obtiennent la moyenne ou plus.

concours	épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	>=10	<10	nbre note élimin.
Interne spécial	Note à partir d'un dossier	81	65	7,23	18,90	2,00	14	51	28

### **3) Les ruptures d'anonymat**

Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée sur le concours interne spécial.

### **4) Le seuil d'admissibilité**

Pour le concours interne spécial, considérant le niveau des candidats et le nombre de postes ouverts (40), le seuil d'admissibilité est fixé à 9,00/20, ce qui permet de rendre admissibles 18 candidats.

**A l'issue de cette première phase des concours, 740 candidats (soit 41 % des présents) sont ainsi déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.**

## E) Profil des candidats admissibles

Le profil des candidats admissibles est très comparable à celui des inscrits. On compte 440 femmes pour 300 hommes. La plupart des admissibles sont trentenaires. Le pourcentage de candidats déclarant une formation dispensée par le CNFPT monte à 37,43 % parmi les admissibles, alors qu'il était à peine supérieur à 22 % parmi les présents. Une fois encore les statistiques démontrent que la formation de préparation est vraiment profitable aux candidats.

Le pourcentage de candidats titulaires d'un diplôme de niveau 4 baisse très légèrement, passant à 43,65 %. A contrario, la proportion de candidats titulaires d'un diplôme de niveau 6 (licence) passe de 15 % à 22 %.

## F) Conseils aux candidats

Les correcteurs soulignent que les candidats ont globalement bien compris les sujets. Ils ont une bonne approche concrète des missions de terrain. Ils identifient correctement les partenaires. La méthodologie est acquise chez les bons candidats.

En revanche, ils ont des difficultés à problématiser, à élaborer un plan, à synthétiser. Leur raisonnement manque souvent de structuration. Les documents sont peu mis en valeur. Le niveau de langue et de vocabulaire reste faible, l'orthographe et la syntaxe sont souvent défailtantes.

Le jury conseille aux candidats de bien lire les cadrages pour comprendre les attentes, de travailler la prise de recul et l'analyse, de s'entraîner régulièrement à la rédaction. Les candidats doivent s'efforcer d'intégrer la méthodologie pour l'appliquer facilement. Ils doivent veiller à la reformulation des idées, se relire systématiquement pour éviter les fautes, et se tester en temps limité pour mieux gérer leur temps.

### IV. L'admission

Les quatre voies de concours comportent une unique épreuve d'admission.

## A- Le concours externe

### 1) L'épreuve orale du concours externe

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

### 2) Le niveau des candidats

La moyenne des candidats s'établit à 12,49/20.

Le meilleur candidat obtient la note maximale de 20,00/20, le moins bon la note de 3,00/20. 157 candidats soit 70,72 % des présents obtiennent une note supérieure ou égale à 10,00/20.

<b>Épreuve orale d'entretien</b>	<b>Externe</b>
Nombre d'admissibles	224
Nombre de présents	222
Note la plus élevée	20,00/20
Note la plus basse	3,00/20
Nombre de notes = ou > 10	157
Moyenne	12,49

## B- Le concours interne

---

### **1) L'épreuve orale du concours interne**

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

### **2) Le niveau des candidats**

La moyenne des candidats s'établit à 12,44/20.

La note la plus élevée est de 20,00/20, la plus faible de 3,50/20. 343 candidats soit 73,92% des présents obtiennent une note supérieure ou égale à 10,00.

<b>Épreuve orale d'entretien</b>	<b>Interne</b>
Nombre d'admissibles	470
Nombre de présents	464
Note la plus élevée	20,00/20
Note la plus basse	3,50/20
Nombre de notes = ou > 10	343
Moyenne	12,44

## C- Le troisième concours

---

### **1) L'épreuve orale du 3ème concours**

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

### **2) Le niveau des candidats**

La moyenne des candidats s'établit à 14,61/20.

La note la plus élevée est de 20,00/20, la plus faible de 10,00/20. 28 candidats soit 100 % des présents obtiennent une note supérieure ou égale à 10,00.

<b>Épreuve orale d'entretien</b>	<b>3ème concours</b>
Nombre d'admissibles	28
Nombre de présents	28
Note la plus élevée	19,50/20
Note la plus basse	10,00/20
Nombre de notes = ou > 10	28
Moyenne	14,61

#### D- Le Concours interne spécial

---

##### **1) L'épreuve orale du concours interne spécial**

Elle consiste en un exposé du candidat portant sur son parcours professionnel dans la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Durée 20 minutes avec 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1

##### **2) Le niveau des candidats**

La moyenne s'établit à 12,74/20.

La note la plus élevée est de 15,50/20, la plus faible de 10,00/20. 17 candidats soit 100 % des présents obtiennent une note supérieure ou égale à 10,00.

<b>Épreuve orale d'entretien</b>	<b>3ème concours</b>
Nombre d'admissibles	17
Nombre de présents	17
Note la plus élevée	15,50/20
Note la plus basse	10,00/20
Nombre de notes = ou > 10	17
Moyenne	12,74

#### E- Les seuils d'admission

---

Le jury s'est réuni le 20 décembre 2019 afin de procéder, en application de la réglementation en vigueur, à l'examen des mérites de l'ensemble des candidats de la session 2019 des concours internes, externe et de 3<sup>ème</sup> voie d'animateur territorial.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, le jury, compte tenu des résultats des candidats, décide de modifier le nombre de places ouvertes aux concours externe, internes et au 3<sup>ème</sup> concours.

80 postes du troisième concours et 18 postes du concours interne spécial sont ainsi transférés vers le concours interne. 3 postes du concours interne spécial sont également transférés vers le concours externe.

Le nombre de postes à pourvoir s'établit donc comme suit :

- concours interne 328
- concours interne spécial 19
- concours externe 166
- 3<sup>ème</sup> concours 28.

Le jury fixe ensuite les seuils d'admission.

Concours	Seuil	Nombre d'admis
Interne	10,63	328
Interne spécial	10,00	18
Externe	10,25	166
Troisième voie	10,00	28

540 candidats sont donc déclarés admis, pour 541 postes ouverts.

#### F- Le profil des candidats admis

---

Les femmes sont représentées à hauteur de 58,33 % parmi les lauréats. Un peu plus de 57 % des lauréats sont trentenaires. 42,41 % déclarent être titulaires d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat). 41,48 % déclarent avoir suivi la formation dispensée par le CNFPT. Rappelons que 22 % seulement des présents aux épreuves écrites avaient été préparés au concours par le Centre National de la Fonction Publique territoriale. Le bénéfice de cette formation est donc ici particulièrement évident.

#### G- Remarques et suggestions du jury

---

Les membres du jury qui ont procédé aux auditions ont constaté un défaut de curiosité chez les candidats, notamment concernant l'environnement territorial et l'actualité des collectivités.

Par ailleurs, ils ont noté des faiblesses sur la forme, avec des exposés parfois stéréotypés, mais aussi sur le fond avec des lacunes sur les fondamentaux et sur la conduite de projet.

La question du manque de préparation est clairement posée.

En outre, beaucoup de candidats ne font pas suffisamment preuve d'analyse et de réflexion, surtout en ce qui concerne les questions de management.

Le jury conseille aux candidats de mieux préparer leur entretien, afin d'exposer un projet professionnel vraiment personnel, sans négliger la dimension territoriale. Les questions d'encadrement doivent être particulièrement travaillées.

Le jury rappelle que l'aptitude du candidat est évaluée du début à la fin de l'épreuve.

Le candidat doit donc s'attacher à :

- gérer son temps ;
- organiser ses réponses ;
- argumenter, valoriser ses connaissances et expériences ;
- défendre son point de vue tout en sachant, le cas échéant, convenir d'une erreur ;
- gérer son stress ;
- communiquer efficacement avec les membres du jury ;
- se situer correctement dans une relation hiérarchique ;
- s'intéresser au monde qui l'entoure.

---

## Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner la motivation des candidats qui se sont présentés aux épreuves orales dans un contexte très compliqué lié à la grève dans les transports en Ile de France.

La Présidente du Jury remercie ses co-jurys pour leur investissement et souligne le bon déroulement de cette session 2019 des concours d'animateur territorial.

Elle rappelle que la réussite est au prix d'un véritable investissement des candidats dans leur préparation, laquelle ne peut s'improviser quelques semaines avant les épreuves.

Fait à Pantin, le 15 septembre 2020  
La présidente du jury

Lise PASTOR



